

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 26

11 JUILLET 2022 à 18 H

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Damien LABRE - Thomas PICANDET - René POUILLE - Eliane VIALON.

Absent Excusé : Claire LEMPEREUR, Gaëlle LE BOULANGER, Valérie ROOSE

Procuration : Claire LEMPEREUR à Jean-Marc SAUTERAU, Valérie ROOSE à Margaux PIQUELLE

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE

Le compte rendu n° 25 de la réunion du Conseil Municipal du 23 Mai 2022 est approuvé par 14 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 -Parkings rue Georges BRASSENS : reprise d'assainissement sur logements collectifs.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des parkings de la rue Georges BRASSENS, des reprises d'assainissement sur logements collectifs doivent être envisagés.

La société MONTEIL TP (COLAS) a remis une proposition qui doit tenir compte des spécificités techniques et des travaux réalisés pour un montant total HT de 2 113.00 € soit 2 535.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la société MONTEIL TP dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération

2 - Parkings EHPAD JP TOUCAS : travaux d'aménagement.

Afin de faciliter le stationnement aux abords de l'EHPAD, un aménagement de parkings peut être envisagé.

La société VINDRIÉ (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 16 945.00 € soit 20 334.00 € TTC :

*Parkings sur 460 m2.

*Avec création d'une voie piétonne.

La société MONTEIL TP (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 18 625.00 € soit 22 350.00 € TTC :

*Parkings sur 550 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir l'offre de la société MONTEIL TP (COLAS) dans les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires aux conditions d'accès.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération

3 - Rue du Pont -Grand Rue : reprise des enrobés.

Dans la perspective des travaux de requalification du centre bourg, des reprises d'enrobés doivent être programmés « rue du pont » et partiellement « grand rue ».

La société MONTEIL TP (COLAS) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 964.80 € soit 4 757.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la société MONTEIL TP (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération

4 - Aire de « Camping-car » : aménagement.

L'aire de « camping-car » peut bénéficier de travaux de réaménagement.

La société MONTEIL TP (COLAS) a remis une proposition pour un montant total HT de 10 655.70 € soit 12 786.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la société MONTEIL TP (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération

5 - Amendes de police : mise à jour de la demande de subvention (pont).

Vu la délibération du 08 novembre 2021 ;

Voirie : demande de subvention au titre des amendes de Police.

La commune poursuit son programme de réparation d'ouvrages sur la voirie et peut prétendre au financement attribué à la répartition du produit des amendes de police tel qu'il est défini à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une tranche de travaux peut être envisagée au niveau du Pont des Ternes.

Le coût est évalué à 8 575.00 € HT soit 10 290.00 € TTC sur la base d'une proposition remise par la société MONCELON Jean-Noël (63).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental dans les conditions ci-dessus référencées.

-De retenir le cas échéant, l'offre de la société MONCELON Jean-Noël

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure ci-dessus référencée sous réserve de la confirmation ou mise à jour du devis retenu.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Délibération

6 - Lotissement « Domaine de la Perrière » : vente d'un lot.

Vu la délibération du 10 décembre 2018 ;

Par courrier en date du 01 juillet 2022, Madame Sandrine MATHÉ-PIQUELLE a sollicité la vente du lot n°5 du lotissement « Domaine de la Perrière » pour 683 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à procéder à la vente du lot ci-dessus référencé à Madame Sandrine MATHÉ-PIQUELLE sur la base d'un montant de 15 € TTC le m2.

-L'intégralité des frais de notaire et dépenses annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération

7 - Fête patronale : feu d'artifice.

Pour le 10 septembre 2022, deux propositions ont été transmises à la commune :

-REVES DE NUITS ARTIFICES (03) : 3 900 € TTC

-SARL ARTIFEUX (46) : 3 500 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour 1 abstention :

-Décide de retenir la proposition de la société REVES DE NUITS ARTIFICES (03) techniquement plus appropriée.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Délibération

8 - Fête patronale : concert et manifestations.

Un concert sera proposé le samedi 10 septembre 2022 par la société JUST 2 SING (63).

Il s'agit d'une animation en Karaoké géant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition ci-dessus référencée sur la base d'un budget maximum de 1 200 € HT pour le spectacle et 400 € HT pour les frais annexes.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération

9 - Illuminations de Noël.

La SARL REVES DE NUIT (03) a remis une proposition comprenant les décorations du bâtiment de la Mairie et pour le remplacement de traversées pour un montant de 4 660.57 € HT soit 5 592.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour 1 abstention :

-De retenir la proposition de la SARL REVES DE NUIT (03) dans les conditions ci-dessus référencées après avoir priorisé les besoins de la période de Noël 2022.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération

12 - Bâtiments communaux rue Georges BRASSENS : menuiseries.

Il faut envisager le remplacement d'un volet roulant dans les locaux du Centre des Finances Publiques de la rue Georges BRASSENS.

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 080.00 € soit 3 388.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération

13 - Couverture du « beffroi » : validation anticipée des devis.

Vu la délibération du 23 mai 2022 ;

*Le **Beffroi** doit subir des travaux d'entretien sur la couverture :*

-Démoussage et nettoyage.

-Remplacement des ardoises manquantes ou endommagées.

-Etat sanitaire.

Un premier estimatif a été établi pour un montant total HT de 4 652.12 € soit 5 582.54 € TTC (Blanchon).

Afin de faciliter l'instruction des demandes de subventions, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De valider par anticipation, les propositions techniques et financières ci-dessus référencées pour la partie beffroi.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Prémption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1079 7 Rue de la Chapelle	Catherine LE BOULANGER	Non préempté 23/06/2022

A 839 A 1185 Rue des Rocailles	Gérard HUMBERT	Non préempté 11/07/2022
B 700 2 Rue du Landis	Sophie LANCELOT	Non préempté 11/07/2022

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

PERSONNEL

11 - Services Techniques : modification du tableau des emplois (recrutement contractuel).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la procédure de recrutement engagée,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions techniques,
Considérant la procédure de recrutement statutaire infructueuse,
Il sera proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1 septembre 2022 pour exercer les fonctions d'adjoint techniques (services techniques et cantine).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an suite à la recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans le cas du recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base de l'expérience acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-dessus référencées.
- Valide la création d'un emploi contractuel (1 an) sur la base du cadre d'emploi des adjoints administratifs (35 h). La référence indiciaire sera établie en fonction de l'antériorité professionnelle de l'agent.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Salle des associations : poursuite des travaux d'aménagements.

*Logements communaux : travaux réguliers d'entretien et de réfection des appartements. Un point sera fait à l'occasion du prochain Conseil Municipal (loyers (règles de révision), superficies...).

*Ecole :

-Margaux PIQUELLE est chargée de faire procéder au diagnostic internet (hors service) ainsi qu'à la remise en route.

-Danièle DELMOTTE est chargée de faire établir des devis de protection (chaleur) pour les fenêtres (films).

-Présentation du compte rendu du dernier conseil d'école et des prévisions d'effectifs (109 enfants inscrits – 5 arrivées et 2 départs sont prévus).

*Nom de la commune : vote du Conseil Départemental.